



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Salle verte à Valmorel de Les Avanchers-Valmorel le lundi 21 juin 2021 à dix-neuf heures, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

**Etaient présents** : Joris BORTOLUZZI ; Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET ; Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Francis MERMIN ; Erika PIANI ; Annie RELIER ; Viviane REY ; Jean-Michel VORGER

**Pouvoir** : Noël RELIER à Daniel FOURNIER

**Excusée** : Roxane MENGOLI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Erika PIANI

Le compte rendu du 10 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### FINANCES

#### 1 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'effectuer des modifications sur les dépenses d'investissement – BP 2021, qui s'équilibrent à 0€ :

Investissement	Dépenses
Cpte 2031 – Frais d'études	18 000.00
Cpte 2315 – Op 111 – Enrobés	-18 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

#### 2 – AUGMENTATION CAPITAL SPL VALMOREL GESTION

Mme Erika PIANI rappelle au conseil que la Commune a consenti au profit de la société VALMOREL GESTION une avance en compte courant destinée à contribuer temporairement au financement de l'organisation du festival E-Wax, pour un montant de 264 000 Euros et pour une durée au plus égale à deux années à compter de la date de signature de la convention, soit jusqu'au 10 Juillet 2021, éventuellement renouvelable une fois.

L'organisation du festival E-Wax qui avait été confiée à la société VALMOREL GESTION a généré pour cette dernière un déficit d'exploitation qui a, depuis 2019, impacté sa situation économique. La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 qui sévit depuis début 2020 a également fortement impacté la société VALMOREL GESTION. En conséquence, le chiffre d'affaires de la société VALMOREL GESTION a baissé de 67% et son résultat d'exploitation a chuté de 84%.

La société VALMOREL GESTION propose donc, compte tenu du niveau de ses capitaux propres et des exigences de la DREAL en termes de capacité financière au titre de son activité de transport public routier de personnes, de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 330 000 Euros pour le porter de 200 000 € à 530 000 Euros par la création de 33 000 actions nouvelles de 10 Euros de valeur nominale.

Cette augmentation de capital pourrait être souscrite par la Commune des Avanchers-Valmorel à concurrence de 264 000 Euros et par la CCVA à concurrence de 66 000 Euros.

La part souscrite par la Commune pourrait être libérée par compensation avec la créance liquide et exigible qu'elle détient envers la société. Celle souscrite par la CCVA pourrait être versée à concurrence de 25 % au minimum lors de l'augmentation de capital et le solde en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration au cours des cinq années suivant la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital a donc pour objectif de renforcer les capitaux propres de la société afin de satisfaire aux exigences de capacité financière imposées par la DREAL et ainsi conserver et renouveler la licence de transport routier de personnes de la société VALMOREL GESTION, indispensable à la poursuite de cette activité. Dans cette perspective, il est proposé que la Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL capitalise l'intégralité de son compte courant, soit la



# Les Avanchers Valmorel

somme de 264 000 Euros, et que la CCVA apporte quant à elle, en numéraire, une somme de 66 000 Euros, de sorte que la répartition actuelle du capital de la société VALMOREL GESTION serait conservée (c'est-à-dire 80% du capital social détenu par la Commune de LES AVANCHERS-VALMOREL et 20% par la CCVA).

*Mme Erika PIANI sort de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE la Commune à souscrire à l'augmentation de capital de la société « VALMOREL GESTION » à hauteur de DEUX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE (264 000) Euros, laquelle souscription sera libérée par compensation avec sa créance en compte courant de pareil montant et sous l'ensemble des charges et conditions du projet d'augmentation de capital présenté.

*Retour de Mme Erika PIANI*

## 3 – TARIFS CANTINE PERISCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2021. Il précise également que le service cantine périscolaire est déficitaire, mais apporte cependant une grande qualité de repas aux enfants. Le coût de revient d'un repas, frais de personnel compris, est d'environ 11 €. Afin de faciliter la gestion et la réservation des repas de cantine, la collectivité a mis en place depuis la rentrée de septembre 2020, un logiciel permettant l'inscription et le paiement en ligne de ce service. Cependant il s'avère que des parents n'anticipent pas suffisamment ces réservations ou que des enfants soient admis à la cantine sans réservation ou avec une réservation faite le matin même. Ces réservations tardives entraînent des problèmes conséquents de gestion et d'organisation de la cantine. Le conseil décide donc d'instaurer un tarif exceptionnel « pénalité » pour limiter ces inscriptions tardives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de cantine périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 à :

Réservation avant le 2 <sup>ème</sup> dimanche à 20h00 précédant la semaine durant laquelle seront pris les repas :	4.05 €
Réservation avant le dimanche, à 20h00, précédant la semaine durant laquelle seront pris les repas	4.85 €
Réservation de dernière minute (après le dimanche à 20h00) :	10.00 €
Tarif Enseignants :	8,35 €

## 4 – TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2021-2022

Le conseil municipal décide également de maintenir les tarifs horaires de la garderie à l'identique de l'année 2020-2021. Période : Du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022, en dehors des périodes de vacances scolaires et des jours fériés ou de grève.

Horaires : Les lundi – mardi – jeudi - vendredi : de 7h30 à 8h35 et de 16h15 à 18h30

Réservation avant le vendredi 12h00 pour la semaine suivante : Tarif à la ½ heure : 0,90 €

Inscription de dernière minute - Tarif à la ½ heure : 1,20 €

## 5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil que la station de Valmorel accueillera une étape de la Coupe Régionale Enduro Auvergne-Rhône-Alpes les 3 et 4 juillet 2021 : compétition VTT enduro inscrite au calendrier de la coupe AuRA de la FFC. Cet événement est organisé par l'association V3AD. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accompagner financièrement l'association pour l'organisation de cette première édition.

Le Conseil Municipal **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

- Association V3AD 15 000.00 €

## PERSONNEL

### 6 – CREATION EMPLOIS SAISONNIERS et CDD

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à 2 demandes de mise en disponibilité pour une période de 1 an de 2 agents des services périscolaires il convient de créer des emplois en CDD pour l'année scolaire 2021-2022. Il expose également que pour palier à l'absence d'agents en arrêt maladie, il convient de créer un emploi saisonnier été.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de créer :

- 2 emplois d'agents techniques pour la période du 30/08/2021 au 08/07/2022
- 1 emploi d'adjoint technique pour période du 01/07 au 31/10/2021.



## FONCIER

### 7 – ACQUISITION à M Robert VIBERT – Prés Peclet

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal l'opération LUMI en cours de construction, à La Charmette. Il rappelle la nécessité d'accompagner et diversifier la desserte de cette opération hors les voiries ouvertes à la circulation automobile, en privilégiant les modes de déplacements doux. La réalisation de cette liaison piétonne entre l'opération LUMI et en particulier le secteur du Pré, en aval, passe par l'acquisition foncière ci-après, auprès de Monsieur Robert VIBERT.

Monsieur Robert VIBERT vend à la Commune LES AVANCHERS-VALMOREL la parcelle qui suit :

ZW 14 « PRES PECLET » pour 1402 m<sup>2</sup> ; zone A et N au PLU ; valeur 1.5 euro/m<sup>2</sup> ;

Soit un prix d'achat par la Commune de 2 103 euros.

Il est par ailleurs précisé que Monsieur Robert VIBERT fera son affaire de récupérer, avant signature, les bois qu'il jugera intéressants sur la parcelle cédée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'achat de terrain tel que présenté ci-avant.

### 8 – CONVENTION EXPLOITATION ETABLISSEMENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L 342-1 et suivants du Code du Tourisme – SCI LE CRETET DES FILLES – M Louis ADOR

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 42 de la Loi Montagne. Il est codifié à l'article L342 - 1 à 5 du Code du tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Monsieur Le Maire rappelle que le constat actuel en montagne est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de la SCI LE CRETET DES FILLES représentée par Monsieur Louis ADOR portant la construction d'un petit ensemble immobilier comportant 6 logements – 3 logements de 3 pièces – 3 logements de 4 pièces – 10 stationnements couverts. Cet ensemble, à l'architecture de qualité, développe une surface de plancher de 471 m<sup>2</sup>. Il renforcera et diversifiera l'offre locative marchande avec de grands appartements qui manquent à Valmorel.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention à signer avec la société SCI LE CRETET DES FILLES représentée par Monsieur Louis ADOR, opérateur. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties ; à savoir, garantir le caractère marchand de tous les lits créés de cette opération pour à minima 20 ans, s'engager à obtenir et maintenir leur classement, s'engager sur des périodes d'ouverture qui coïncident à minima avec celles de la station en été et en hiver, s'engager à proposer des séjours diversifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la SCI LE CRETET DES FILLES représentée par Monsieur Louis ADOR, opérateur, et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes,

Rappelle que son titulaire s'engage, à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de la présente convention dans tout document contractuel portant sur l'opération d'aménagement et les établissements objets des présentes, sans modification de quelque sorte que ce soit.

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

### 9 – DENOMINATION DES VOIES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles du territoire de la Commune : Pour faciliter les déplacements des visiteurs et séjournants, l'acheminement des secours, faciliter la fourniture des services publics et commerciaux, pour se connecter et se raccorder aux réseaux, y compris à la fibre optique, pour la délivrance sans ambiguïté, au bon destinataire, du courrier et des livraisons.

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies de la Commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, en autorisant la signature d'une convention avec La Poste.

Conformément à l'article L.2213-28 du CGCT, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il lui appartient de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide de valider et adopter les noms attribués à l'ensemble des voies et places communales telles qu'en annexe de la présente délibération,

Autoriser Monsieur le Maire à procéder par arrêté à la numérotation métrique des immeubles dans les voies, - à l'exception de la Rue du Bourg où la numérotation continue historique sera appliquée.

### Liste des voies et places :

Chemin de Couerbaz	Impasse des Pommiers	Rue de la Cerisole
Chemin de la Cartannée	Impasse des Tines	Rue de la Duie
Chemin de la Clairière	Impasse du Mottet	Rue de la Pierre Froide
Chemin de la Fuly	Impasse du Replat	Rue de l'Epigny
Chemin de la Gorgette	Montée de la Charrière	Rue de Roche Blanche
Chemin de la Saugette	Montée de la Cure	Rue de Saint Grât
Chemin de Lachat	Montée des Jardins	Rue des Femmes
Chemin de l'Adrey	Montée du Journal	Rue des Grands Prés
Chemin de Montolivet	Place du Morel	Rue des Prés de la Cure
Chemin de Pré Morel	Place du Plan du Nant	Rue des Sources
Chemin de Saint Georges	Route Adrien Rey-Golliet	Rue des Vergers
Chemin de Saint Roch	Route de Cornet	Rue du Bochet
Chemin de Sainte Barbe	Route de Crève-Cœur	Rue du Bourg
Chemin d'en Marquay	Route de Crève-Tête	Rue du Jeu de Boules
Chemin des Crouzes	Route de Fontaine	Rue Plan Pugin
Chemin des Fontanettes	Route de la Charmette	Ruelle Champs du Roi
Chemin des Lanches	Route de la Forêt	Ruelle de la Coutaz
Chemin des Moulins	Route de la Rupéry	Ruelle de l'Eglise
Chemin des Teppes	Route de Lancheverne	Ruelle des Bachals
Chemin du Clos	Route de l'Ormay	Ruelle des Cortis
Chemin du Jet	Route de Planchamp	Ruelle des Cuviers
Chemin du Marteley	Route de Saint Joseph	Ruelle des Etables
Chemin du Paradis	Route de Valmorel	Ruelle des Frênes
Chemin du Pressoir	Route des Lanchettes	Ruelle des Planes
Chemin Maison Julie	Route du Crey	Ruelle des Tufs
Clos du Saugeay	Route du Fey-Dessus	Ruelle du Four
Côte du Four	Route du Morel	Ruelle du Menuisier
Impasse Champ Benoît	Route du Niélard	Ruelle du Praz
Impasse de la Côte	Route du Rocher	Ruelle du Puits
Impasse de la Croix de Fer	Route du Villaret	Ruelle Lepic
Impasse de la Piaz	Route forestière de Côte Soleil	Ruelle près Chapelle
Impasse de la Placette	Rue de Côte Soleil	Ruelle Saint Aubin

### 10 – ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES DU CDG 73 et 69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.



# Les Avanchers Valmorel

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0.87€ par habitant soit 701 €.

## **11 –CONVENTION CAPTAGE ET CONDUITE D'EAU – Forêt communale L'Ormay – Commune / ONF / BOUVIER-GARZON Philippe**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de convention tripartite Commune / ONF / BOUVIER-GARZON Philippe concernant la concession pour le captage et passage d'une conduite d'eau enterrée, parcelles OE 434-ZP510 et ZP 57 – Parcelles forestières K et H - desservant un chalet sis à L'Ormay. Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est conclue pour une durée de 12 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention telle que rédigée et annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

### **Le conseil municipal entend:**

**Francis MERMIN** : Les travaux de réfection du bassin de la piscine de Valmorel sont en cours de finition.

Le conseil remercie les services techniques de la mairie pour la construction d'un enrochement sous la fromagerie du Meiller.

Les travaux de réfection du busage du Morel débuteront début juillet : La buse métallique arche ,type ARMCO, longue de 38 m et de 3,60 x 2,50 de section, construite en 1980, présente de graves désordres liés à la déformation et la corrosion. La mairie doit procéder au renforcement de cet ouvrage. L'ouvrage métallique va être renforcé par la création d'un radier en béton armé sur lequel seront posés des anneaux en béton armé. Un coulis sera injecté pour assurer l'étanchéité. La durée des travaux sera d'environ 2 mois, cette période étant favorable aussi bien d'un point de vue hydrologique qu'écologique.

Maitrise d'œuvre: Lombardi Ingénierie SAS 69425 LYON

Entreprises: BIANCO et Cie—73400 MARTHOD - Sous-traitant: VORGER TP—73260 LA LECHERE

Montant des travaux: 503 917 € TTC

**Samuel LEDANOIS** : Informe que la pose des panneaux de noms de voies débutera semaine 28. La numérotation sera distribuée aux habitants dans un second temps, avec un courrier informant de l'adresse exacte de chaque habitation.

**Jean-Christophe GROGNIET** : rappelle que la rue du Bourg est une voie piétonne, or de nombreux vététistes y circulent à grande vitesse représentant un danger pour les usagers. Il demande la mise en place de panneaux informant que la circulation des vélos est interdite.

*La séance est levée à 21h30.*